

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Délibération : **N° 2019-05- 76**
 OBJET : **SERVITUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**
 Nomenclature : **8.4.4**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt mai deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix mai deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU, Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Rapporteur : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-146 du conseil municipal du 17 décembre 2018 concernant le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières ;

Vu le protocole de fin de convention publique d'aménagement, modalités financières et foncières signé le 27 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2018-12-144 approuvant la rétrocession de la voirie et des espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 2 mai 2019.

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 10 janvier 2003, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone de VIRELOUP et a approuvé les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190520-2019-05-76-DE
 Date de télétransmission : 23/05/2019
 Date de réception préfecture : 23/05/2019

Par délibération en date du 3 décembre 2004, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et décidé la création de la ZAC de VIRELOUP.

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a confié à la société LAD-SELA l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement. Une convention publique d'aménagement a été signée entre la commune et la SELA, le 27 décembre 2004.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre de l'opération et de modifier le programme des constructions, et a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC.

Par délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de VIRELOUP.

La ZAC s'étend sur 24,5 ha et a pour vocation principale la construction de logements. L'opération peut en outre accueillir des équipements publics ou des activités compatibles avec l'habitat. L'ensemble de l'opération porte sur la réalisation d'un programme prévisionnel de constructions d'au maximum 65 000 m2.

Initialement prévue pour une durée de 10 ans, la convention publique d'aménagement signée avec la SELA a été prolongée par avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2011. Le nouveau terme du contrat a ainsi été fixé au 31 décembre 2018.

Les voiries et espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune.

Toutefois, la commune a constaté que des servitudes d'éclairage public n'ont pas été mentionnées dans les actes notariés lors de la cession de certains lots. Il convient alors de régulariser les servitudes d'éclairage public avec les propriétaires des lots VVS 44, 49 et 68.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes constitutifs de servitudes d'éclairage sur les lots VVS 44, VVS 49 et VVS 68 de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 20 mai 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190520-2019-05-76-DE
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019